



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 18 octobre 2023 à 20h30

Présents :

- Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire
- Christian GUILLEMOT, premier Adjoint
- Virginie BECQUET, deuxième Adjointe
- Mustafa SARIKAYA, troisième Adjoint
- Philippe BELAIR, quatrième Adjoint
- Aurore SAMIER, cinquième Adjointe
- Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint
- Laurence RAVEROT, septième Adjointe
- Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux
- Christian PRADIER, Conseiller municipal
- René BERTRAND, Conseiller municipal
- Patrick RENARD, Conseiller municipal
- François CREVOLA, Conseiller municipal
- Maryse PACCARD, Conseillère municipale
- Carine MOUSTAUD, Conseillère municipale
- Jean-Claude PERON, Conseiller municipal
- Amara BOUDIB, Conseiller municipal
- Anne PIRAT, Conseillère municipale
- Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale
- Eugène TURLET, Conseiller municipal
- Anthony RAMBEAU, Conseiller municipal

Absents ayant donné procuration :

- Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI
- Corinne DEBARREIX-PAGE donne procuration à Christian GUILLEMOT
- Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON
- Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET
- Catalina GARCIA donne procuration à Laurence RAVEROT

Absents :

- Irène TOST

La séance débute à 20h30

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Anthony RAMBEAU, Conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES :**Délibération 2023-10-18-001 : Approbation du compte-rendu de la séance du 6 septembre 2023**

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, souhaite qu'il soit mentionné son regret, évoqué lors de la séance du 6 septembre, concernant la disparition du journal de la Côtère.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 6 septembre 2023.

RESSOURCES HUMAINES :

Délibération 2023-10-18-002 : Autorisations Spéciales d'Absence

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, explique que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers : les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Elle précise que le présent projet a été présenté au Comité Social Territorial du 9 octobre 2023.

Ainsi, Il convient de définir le cadre, le contenu ainsi que les conditions d'octroi de ces autorisations spéciales d'absence.

Elle présente à l'assemblée le tableau suivant :

	Nombre de jours proposés
Mariage ou PACS	Agent : 5 jours ouvrables Enfant : 3 jours ouvrables Parent proche (ascendant, frère, sœur) : 1 jour ouvrable Les jours doivent entourer l'événement
Décès	Conjoint, enfants : 8 jours ouvrables Parents, beaux-parents : 3 jours ouvrables Grands-parents, frères, sœurs, belles-sœurs, beaux-frères : 2 jours ouvrables Oncles, tantes, cousins, neveux, nièces : 1 jour ouvrable Les jours doivent être pris immédiatement avant ou après les obsèques
Maladie très grave	Conjoint, parents, enfants : 3 jours ouvrables
Garde d'un enfant malade âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant porteur de handicap)	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours par an pour un agent travaillant 5 jours par semaine. Peuvent aussi bénéficier de 12 jours par an , les agents : <ul style="list-style-type: none">• qui assument seuls la charge de leur enfant,• ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi,• ou dont le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.

Elle précise que la demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués. Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires. Les ASA sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent pas être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de retenir les Autorisations Spéciales d'Absence dans les conditions indiquées ci-dessus et de les mettre en œuvre à compter du 1er novembre 2023.

Délibération 2023-10-18-003 : Modification du tableau des emplois

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, expose que le recrutement d'un fonctionnaire, d'un agent contractuel, la modification de la durée hebdomadaire ou la modification du ou des grade(s) afférents à un emploi, nécessite des créations ou des modifications régulières de postes.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements en promotion interne et la réussite d'un concours de la Fonction Publique Territoriale.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial, Il est précisé que bien que l'avis du Comité Social Territorial ne soit pas nécessaire dans le cadre des créations de poste, la présente délibération lui a été soumise par souci de transparence.

Madame la Maire détaille les modifications proposées :

- Le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de catégorie C, ouvert au grade d'agent spécialisé principal deuxième classe des écoles maternelles, à temps non complet pour une durée de 29 heures est modifié pour devenir un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles et d'entretien ouvert au grade d'agent spécialisé principal deuxième classe des écoles maternelles de catégorie C à temps complet.
- Le poste d'agent polyvalent du restaurant scolaire catégorie C, ouvert au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 20 heures est modifié pour devenir un poste d'agent polyvalent de la restauration scolaire au Petit Prince ouvert au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps non complet pour une durée de 22.17/35^{ème}.
- Le poste de responsable Enfance Jeunesse de catégorie B, ouvert au grade d'animateur à temps complet est modifié pour devenir un poste de responsable Enfance Jeunesse ouvert au grade d'animateur principal 2^{ème} classe de catégorie B à temps complet.
- Pour le bon fonctionnement des services, il convient de créer un poste de directeur général des services ouvert au cadre d'emploi des attachés ou des attachés principaux - catégorie A.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, rappelle que le poste de Direction Générale des Services a disparu lors du précédent conseil municipal et demande des explications quant à sa réintégration. Il souhaite savoir si cette réintégration fait suite au départ du directeur administratif.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, explique la nécessité de le réintégrer pour le bon fonctionnement des services, cela n'étant pas lié au départ du directeur administratif.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, demande un exemplaire de l'organigramme mis à jour.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, lui confirme que celui-ci lui sera fourni lors du prochain conseil municipal.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, regrette que certains postes ne sont pourvus au regard des problèmes d'organisation du travail que cela peut engendrer.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, répond que le recrutement, pour toutes les collectivités, est difficile à mener actuellement, faute de candidats.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, souligne que ce tableau est très intéressant. Il souhaite savoir, concernant le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de catégorie C, si le tableau présenté ce jour est bien à jour : après vérification, Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, confirme que le présent tableau est à jour.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, souhaite savoir si le temps de travail de la bibliothécaire est bien un temps partiel.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, lui confirme que son temps de travail est un temps partiel et explique que le tableau comporte la liste des postes tels qu'ils sont ouverts et non tels qu'ils sont occupés par les agents : c'est pourquoi le poste de la bibliothécaire figure à hauteur de 35 /35^{ème} et non à hauteur d'un temps partiel, ce dernier

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-04670-2023-18-003-12-001-DE
Date de réception préfecture : 18/02/2023

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de fixer le tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus, à compter du 19 octobre 2023.

CONVENTIONS :

Délibération 2023-10-18-004 : Convention d'ancrage de la fibre optique sur la façade de l'Hôtel de ville

Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint explique que le Service de Gestion Comptable de Montluel, actuellement installé au quatrième étage de l'Hôtel de ville, souhaite être relié au réseau de la fibre optique,

Pour ce faire, la société GPC Réseaux, domiciliée 33 rue Louis SAILLANT à VAULX-EN-VELIN, a saisi la collectivité pour la signature d'une « convention de servitude d'ancrage pour un câble fibre optique sur la façade de l'Hôtel de ville » afin de réaliser les travaux nécessaires sur la façade de l'Hôtel de ville,

Il précise que la présente convention, répondant à un besoin d'utilité publique, n'est assortie d'aucune contrepartie financière due par la Commune, qu'elle a pour objet de fixer les modalités juridiques, administratives et techniques de l'autorisation donnée par la Commune, propriétaire de l'immeuble situé sur la parcelle AB 828, au profit de GPC Réseaux, pour l'autoriser à implanter, entretenir et exploiter un dispositif d'ancrage de fibre optique.

Il est également précisé que la présente convention reconnaît à GPC Réseaux les droits définis ci-après :

- Ancrage de la fibre optique sur un bâtiment pour permettre sa desserte
- Déploiement en façade de la fibre optique
- Installation d'un boîtier de raccordement
- Droit de passage sur les emprises concernées

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, souhaite connaître l'utilité de demander son avis au conseil municipal sur ce sujet.

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, explique que le sujet concernant un bâtiment public, il convient de faire délibérer le Conseil municipal.

Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint, ajoute que le bâtiment étant propriété de la commune, le Conseil municipal doit se positionner et donner l'autorisation à l'entreprise mandatée pour réaliser les travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les termes de la convention et autoriser Madame la Maire à signer cette convention.

Délibération 2023-10-18-005 : Convention d'embellissement du poste électrique de la gare

Virginie BECQUET, deuxième Adjointe, présente le projet du Conseil Municipal des Enfants qui consiste à embellir le poste de distribution d'électricité situé à l'angle de l'avenue de la gare et de la rue des peupliers.

Elle explique que ce type de projet d'embellissement des postes de distribution d'électricité fait l'objet d'un accompagnement de la part d'ENEDIS sur des projets d'embellissement à hauteur de 50 % et jusqu'à 500 € maximum.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, souhaite savoir si ce sont les enfants qui participeront au projet ou si celui-ci sera réalisé par un prestataire. Elle demande également si ce projet est rattaché à un « chantier jeunes ».

Virginie BECQUET, deuxième Adjointe, explique que le projet sera réalisé par un prestataire, sur la base du projet fourni par les enfants du CME. En effet, la situation géographique du poste d'électricité ne permet pas à des enfants d'intervenir sur les lieux pour des raisons de sécurité. Il est précisé que ce projet n'est pas rattaché à un « chantier jeunes ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les termes de la convention et autoriser Madame la Maire à signer cette dernière.

Accusé de réception en préfecture 001-210102620-20231213-2023-12-13-001-DE Date de réception préfecture : 18/12/2023
--

Délibération 2023-10-18-006 : Protocole d'accord éclairage Parc BELLEVUE

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, expose que par le permis de construire n° PC00126221M0017 délivré le 5 novembre 2021, la commune de Montluel a autorisé la SCCV Parc Bellevue à réaliser 5 immeubles de logements collectifs de 68 logements et à réhabiliter le château du parc Bellevue en maison médicale, sur un terrain sis rue des Justes parmi les Nations à Montluel. La société Cosy Casa Promotion est la gérante et associée de la SCCV Parc Bellevue.

Le permis de construire prévoit la réalisation de voies publiques, dotées d'un éclairage, qui ont vocation à être rétrocédées à la commune.

La SCCV Parc Bellevue et sa gérante et société mère, la société Cosy Casa Promotion, considèrent que cet ouvrage excède légèrement les besoins propres de l'opération. La commune de Montluel ne partageant pas cette analyse, les deux parties admettent que la question peut faire l'objet d'une discussion.

Afin de prévenir un éventuel litige à naître sur les participations d'urbanisme et l'action en répétition de l'indu de l'article L. 332-30 du Code de l'urbanisme, les deux sociétés d'une part, et la commune de Montluel d'autre part, dûment éclairées par leurs conseils respectifs, se sont rapprochées. Le coût de la réalisation de l'éclairage public des voies communes a été évalué à 34 011,12 euros HT.

La Commune et le constructeur sont convenues qu'en contrepartie du versement d'une indemnité correspondant à la moitié du coût de réalisation de l'éclairage public, soit 17 006 euros HT, soit 20 407.20 € ttc, le constructeur et ses ayants-droits renonçaient à toute réclamation, action en répétition de l'indu de l'article L. 332-30 du Code de l'urbanisme, au titre de la mise en œuvre du permis de construire, à l'encontre de la commune de Montluel.

Il précise également que cette transaction sera actée sous forme d'un protocole d'accord et que le montant des travaux sera versé au bénéficiaire du permis une fois l'éclairage public réalisé.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, évoque une éventuelle mauvaise rédaction du départ et une lecture différente des deux parties.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, confirme ces faits d'où la volonté de s'entendre grâce à ce protocole.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, pose la question de l'avenir du château : projet de maison médicale abandonné, incendie, le promoteur s'occupe-t-il du bien ? il est dommage de laisser s'abîmer ce patrimoine de Montluel. Où est-t-on ?

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, explique qu'un projet « Bellevue 2 » est envisagé mais un contentieux pourrait émerger.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, réitère l'opposition à ce projet et rappelle la pétition, listant les divers arguments contre ce projet : la destruction d'arbres, la déviation d'une source d'eau souterraine, le parking souterrain, l'accès au Faubourg de Lyon, les réseaux d'eau vétustes le devenir incertain du château.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, reste à l'écoute quant à un éventuel contentieux. De plus, il souhaite connaître le type d'équipement lumineux installé.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, répond que l'équipement sera du LED.

Avec 23 votes pour et 3 contre (Madame Nadine CHAMARD-COQUAZ, Monsieur Jean-Claude PERON, Monsieur Amara BOUDIB) le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame la Maire à signer le protocole d'accord cité ci-dessus ainsi qu'à payer le montant de 17 006 € ht, soit 20 407.20 € ttc, au bénéficiaire du permis une fois l'éclairage public réalisé.

URBANISME :

Délibération 2023-10-18-007 : Extension du cimetière de CORDIEUX

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux rappelle la délibération n°2022-09-29-012 approuvant l'acquisition des parcelles B369 et B641, issues des parcelles B124 et B 503, situées à Cordieux, dont l'objectif est de procéder à l'agrandissement du cimetière de Cordieux.

Il informe l'assemblée que l'étude hydrogéologique des parcelles suscitées ayant été menée, celle-ci conclut favorablement au projet d'extension du cimetière.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20231213-2023-12-13-001-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Dès lors, il convient d'approuver l'extension du cimetière car la capacité actuelle du cimetière existant n'est plus suffisante au regard de la population du hameau de Cordieux.

Il rappelle l'article R.2223-1 du code général des collectivités territoriales précisant que : « ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L.2223-1, les communes dont la population compte plus de 2000 habitants et celles qui appartiennent à une agglomération de plus de 2000 habitants ».

Il rappelle également l'article L.2223-1 du même code prévoyant quant à lui que « ... La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation à moins de 35 mètres des habitations sont autorisées par arrêté du représentant de l'Etat dans le département... ».

Il énumère les étapes successives de la procédure, à savoir :

- Délibération du Conseil municipal approuvant l'extension du cimetière de Cordieux
- Réalisation d'une enquête publique prévue par le chapitre III du livre 1er du Code de l'environnement (article L.123-1 et suivants du Code de l'environnement)
- Demande de l'avis de la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)
- Demande d'avis à Madame la Préfète par arrêté, étant précisé que le silence opposé pendant plus de 6 mois par Madame la Préfète à une demande vaut rejet tacite de cette dernière

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, souhaite savoir si l'étude a été réalisée et si l'évolution démographique justifie cette décision.

Monsieur GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, explique que le cimetière actuel a été déplacé après la révolution. Cordieux accueille désormais 530 habitants et beaucoup de demandes de places de columbarium notamment émergent. Il y a donc bien nécessité de faire un agrandissement.

Il explique qu'une étude a été menée pour étudier la possibilité de récupérer des concessions qui semblaient abandonnées mais le processus est assez long. Les concessions perpétuelles sont nombreuses. Les études auraient duré entre 15 et 20 ans car il faut faire appel à des généalogistes. Cette possibilité a donc été abandonnée.

Laurence RAVEROT, septième Adjointe, précise que le plateau ne concerne pas uniquement Cordieux mais comprend également Romanèche dont le cimetière ne peut plus accueillir personne.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, évoque la possibilité de la présence d'un carré musulman.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire et Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, recentrent le débat sur la question du jour et informent que le sujet est en cours de réflexion.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, les remercie de leur réponse.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, demande si les 530 habitants représentent tout le plateau.

Monsieur GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, explique que les 530 habitants concernent uniquement le hameau de Cordieux, hors ROMANECHÉ.

Laurence RAVEROT, septième Adjointe, précise que l'extension, quant à elle, concerne bien tout le plateau.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, demande le nombre de places actuel dans le cimetière.

Monsieur GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, répond que le cimetière comprend entre 50 et 60 places.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'extension du cimetière de Cordieux sur les parcelles B369 et B641, d'autoriser Madame la Maire à lancer les opérations nécessaires à l'extension du cimetière de Cordieux tant sur le plan réglementaire que sur les études, à solliciter l'avis de la COMmission DEpartementale compétente en matière d'environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques, à demander l'autorisation d'extension à Madame la Préfète de département, suite à la réception du rapport, de l'avis motivé du Commissaire Enquêteur et de l'avis de la commission précitée, à lancer l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L2223-1 du CGCT, à signer les documents se rapportant au dossier et engager la procédure d'extension du cimetière de Cordieux.

Acte officiel enregistré
001-210102620-20231213-2023-12-13-001-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

FINANCES

Délibération 2023-10-18-008 : Décision modificative n°1

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, explique qu'une décision modificative du budget principal est nécessaire en vue de procéder aux diminutions, ouvertures et virements de crédits tels que figurant dans le tableau comptable ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville.

Elle présente les modifications du budget portées sur la section d'investissement comme suit, en dépenses et recettes :

- Des modifications de comptes, sans augmentation de crédits, pour le paiement des frais d'études : opérations 356 et 394
- Des diminutions de crédits : opération 394
- Des augmentations de crédits sur les chapitres OPNI (opérations non identifiées)
- La création de l'opération 429 « CTM – PASSAGE DE L'ARC »
- La correction du compte R001
- La prise en compte de subventions
- La perte d'une subvention
- La modification du montant de l'emprunt

Elle conclut sur le montant du budget d'investissement, équilibré en dépenses et recettes, à

2 147 796,32 €.

	DEPENSES - INVESTISSEMENT		RECETTES - INVESTISSEMENT	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OPERATION 356 - CIMETIERE CORDIEUX - compte 21316	-51 000,00 €			
OPERATION 356 - CIMETIERE CORDIEUX - compte 2116		49 000,00 €		
OPERATION 356 - CIMETIERE CORDIEUX - compte 2031		2 000,00 €		
OPERATION 394 - AD'AP	-203 000,00 €			
OPERATION 394 - AD'AP - compte 2313	-5 200,00 €			
OPERATION 394 - AD'AP - compte 2031		5 200,00 €		
OPERATION 429 - CTM PASSAGE DE L'ARC - compte 2313 - travaux		50 000,00 €		
OPERATION 429 - CTM PASSAGE DE L'ARC - compte 21848 - mobilier		20 000,00 €		
OPERATION 384 - VOIRIE - compte 2151		9 000,00 €		
OPERATION 384 - VOIRIE - compte 2152		1 000,00 €		
OPNI -compte 21538 - Autres réseaux		21 000,00 €		
OPNI - 21838 - Autre matériel informatique		1 500,00 €		
OPNI - 2051 - Concessions et droits similaires		3 500,00 €		
OPNI - compte 2188 - autres immobilisations corporelles		13 000,00 €		
OPNI - compte 21534 - réseau électrification		22 000,00 €		

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20231213-2023-12-13-001-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

OPNI - 21316 - équipements de cimetière		7 000,00 €		
R001				304 718,32 €
chapitre 13 - compte 13461				37 781,69 €
chapitre 13 - compte 13461				3 087,52 €
chapitre 13 - compte 13462			-92 203,00 €	
chapitre 16 - compte 1641			-500 000,00 €	191 615,47 €
total DM	-259 200,00 €	204 200,00 €	-592 203,00 €	537 203,00 €
total DM		-55 000,00 €		-55 000,00 €
BP 2023		2 202 796,32 €		2 202 796,32 €
BP 2023 + DM 1/2023		2 147 796,32 €		2 147 796,32 €

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, souhaite savoir si la diminution du budget alloué à l'AD'Ap concerne la salle des Augustins et note que 55 000 € ont été déduits des investissements de 2023.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, confirme l'abandon du projet AD'Ap de la salle des Augustins et rappelle que l'information avait été donnée précédemment.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, souhaite savoir si les frais supplémentaires d'électrification à la charge du contribuable sur le projet « gare » signifient que le projet coûte plus cher finalement.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, rappelle que le projet « gare » comporte également les futurs centre périscolaire et social de la Commune.

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, explique l'obligation réglementaire dans ce contexte : les communes sont dans l'obligation de participer aux frais d'extension du réseau électrique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Délibération 2023-10-18-009 : Créances éteintes

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, explique qu'une demande de Madame la Trésorière Principale est faite, sollicitant l'effacement de la dette de Madame Y, domiciliée à MONTLUEL 01120, concernant la période du 30 avril 2021 au 6 juin 2023 : après passage en commission de surendettement de l'Ain, Madame Y a fait l'objet de l'effacement de sa dette à comptabiliser en créances éteintes pour un montant de 2 215.72 € TTC sur le budget principal de la Commune de Montluel, s'agissant de factures non acquittées pour le service de restauration scolaire.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6542 du budget.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de confirmer la décision de la commission de surendettement de l'Ain et d'autoriser Madame la Maire à passer les écritures comptables correspondantes, pour un montant de 2 215.72 €

Délibération 2023-10-18-010 : Rectification délibération 2023-04-04-09

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, explique que la délibération 2023-04-04-09, visant à déterminer le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école saint-Vincent-de-Paul, est entachée d'une erreur matérielle. Elle précise que le montant à prendre en compte est bien celui indiqué sur la convention, soit 53 862.18 € pour l'année 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide rectifier la délibération 2023-04-04-09 comportant une erreur matérielle, en remplaçant le montant de 53 802.18 € par le montant de 53 862.18 €.

Délibération 2023-10-18-011 : – Subvention politique de la ville MONTLUEL SOLIDAIRE

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, rappelle, d'une part, la délibération 2022-12-12-002 portant approbation de la reprise de la compétence liée à la Politique de la ville par la commune.

D'autre part, elle explique que le financement de la Politique de la ville est porté par les divers acteurs que sont la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, la 3CM, le Conseil Départemental de l'Ain, la CAF et la Commune.

Enfin, elle précise que parmi les projets proposés aux bénéficiaires, certains le sont par le

Accusé de réception en préfecture
0551/2023-12-13-001-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Ainsi, sur proposition de l'association montluiste MONTLUEL SOLIDAIRE, à vocation humanitaire et sociale, de l'activité « *les samedis de l'été* », elle explique que la Commune a souhaité participer à hauteur de 500 €, considérant que le projet « les samedis de l'été » entre dans le cadre de la Politique de la ville.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, souhaite faire remarquer que, dans le cadre de la politique de la ville, des associations de moins d'un an ont obtenu des subventions, ce qui n'est pas le cas du FCM (Football Club de Montluel) dont plus de 80% des jeunes affiliés habitent le Quartier de la politique de la ville. Il souhaite en connaître la raison.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, explique que MONTLUEL SOLIDAIRE a bénéficié de cette subvention car l'association a déposé un projet « politique de la ville », ce qui n'est pas le cas du FCM.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, demande à avoir des informations sur les modalités pratiques de dépôt de dossier sur la plateforme dédiée à cet effet et souhaite savoir comment la mairie sélectionne les projets.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, explique que la mairie ne sélectionne rien et qu'elle apporte uniquement son aide aux associations lors du dépôt de leur projet sur la plateforme. Elle précise que la sélection est faite par la préfecture.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, demande si un comité de pilotage financier de la 3CM ne devait pas se réunir.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, confirme que ce comité de pilotage a eu lieu en juin, réunissant tous les partenaires. C'est à cette occasion que chaque acteur annonce sa participation aux divers projets présentés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'association Montluel Solidaire, dans le cadre de la Politique de la ville, une subvention d'un montant de 500,00 € et autorise Madame la Maire à mandater cette subvention.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, évoque le report du comité interministériel de la ville en matière de politique de la ville et invite la municipalité à participer aux remarques de protestation de l'AMIF (Association des Maires d'Île de France)

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, informe de sa connaissance de ce report.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur Amara BOUDIB, Conseiller municipal : parking dit du Stade de Tennis

Nous constatons qu'un local a été réalisé en 2023 artificialisant une partie de terrain non carrossé. Un accès PMR a également été réalisé entraînant la suppression de l'accès des terrains aux véhicules, notamment de secours. Cette modification de l'urbanisme et de la voirie a un impact sur les capacités de stationnement au plus près des terrains de football et reporte le parcage de véhicules de l'autre côté de la Sereine dans une zone non prévue à cet effet. N'aurait-il pas été plus logique de consulter les associations pour organiser plus efficacement les travaux plutôt que de les mettre devant le fait accompli ?

Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint, souhaite reformuler la question et demande si le sujet concerne bien les accès et non la capacité d'accueil du parking.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, évoque la suppression du passage sur le pont.

Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint, explique alors que les services de sécurité du SDIS 01 (Service Départemental d'Incendie et de Secours), compétents en la matière, ont validé cette modification.

Il ajoute qu'une étude a été menée par la mairie quant au passage des véhicules sur le pont : celle-ci a conclu à la dangerosité de la circulation de véhicules sur ce pont. Ainsi, ce pont est réservé au cheminement piéton et de vélos. L'accès des véhicules de secours se fait par le lotissement public de la Sereine. Les secours par hélicoptère se poseront sur le stade.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, remercie Gilbert BARRIQUAND pour ses explications et informe qu'il viendra consulter les documents (avis du SDIS et étude sur le pont) en mairie.

Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint, remercie Monsieur Amara BOUDIB pour cette question.

Question de Monsieur Jean-Claude PERON, Conseiller municipal : sécurisation du stationnement des vélos

Pour atteindre les objectifs ambitieux de la part du vélo dans les déplacements fixés par le PDMS (Plan De Mobilité Simplifié) de la 3C, le stationnement sécurisé des vélos est un levier stratégique. Sans celui-ci, il reste difficile de convertir de nouveaux usagers et de ne pas décourager les cyclistes actuels car la crainte du vol reste un frein à l'usage du vélo.

001-210102620-20231213-2023-12-13-001-DE
Date de réception en préfecture : 18/12/2023

En cofinçant du stationnement sécurisé pour les vélos et en proposant des actions de conseil pour les aménagements et de formation à la mobilité vélo, le programme Alvéole Plus contribue au développement de la pratique du vélo au quotidien.

Sont éligibles les espaces et sites publics. Le programme propose une prestation de conseil express entièrement prise en charge, pour nous aider à identifier :

- La localisation optimale du stationnement
- Les axes d'amélioration en cas de stationnement déjà existant
- Le plan d'aménagement
- Des équipements de stationnement les plus adaptés à la configuration de nos espaces.

Un cofinancement de stationnement sécurisé peut également être proposé à hauteur de 40% des investissements. Quand la municipalité décidera-t-elle de s'impliquer dans la facilitation de l'usage du vélo sur la commune et de l'intercommunalité ? Quand posera-t-elle sa pierre à l'édifice du PDMS ?

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, répond en tant que participant au plan de mobilité au sein de la 3CM et confirme que la 3CM est organisatrice de la mobilité. Il précise toutefois, les demandes formulées étant fondées, que les travaux ne peuvent pas être engagés tant que la 3CM n'a pas arrêté son périmètre. Nadine COQUAZ, participant elle aussi au Conseil communautaire, sait que les discussions sont enclenchées. Les communes de la 3 CM et la 3 CM doivent unir leurs projets. Dès que la 3 CM aura avancé davantage sur ce dossier, la commune pourra y apporter sa pierre. Alvéole Plus nous permet en effet d'obtenir des études et des subventions.

Question de Madame Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale : stérilisation des chats errants

Montluel a sérieusement débuté cette année une campagne de stérilisation des chats errants, grâce aux bénévoles de la ville, qui se sont spontanément organisés pour capturer (« trapper » est le terme couramment employé) ces animaux, quartier par quartier. Nous sommes sensibles à cette action pour le bien-être des animaux et remercions celles et ceux qui sont impliqués.

Cependant, en calant la distribution des bons SPA de stérilisation sur nos contraintes budgétaires, à savoir un début de campagne fixé en mars, nous intervenons trop tard puisque les périodes de procréation de chattes errantes sont d'avril à octobre.

Ce qui oblige alors la clinique vétérinaire partenaire, à savoir la Clinique de la Sereine, à procéder plus fréquemment à des opérations plus importantes, délaissant la simple stérilisation pour des ablations de l'utérus sur des chattes déjà en gestation.

Non seulement ces opérations coûtent plus cher et consomment donc plus rapidement les bons SPA, mais elles sont plus invasives pour les animaux.

Nous sollicitons donc le conseil municipal pour approuver sur un reliquat de budget à déterminer, la distribution de nouveaux bons de stérilisation permettant de caler les campagnes sur la meilleure période, à savoir de novembre à mars.

Cet investissement 2023 portera ses fruits rapidement : nous éviterons ainsi de nombreuses gestations au printemps et en été 2024 puisque, chez les chats, chaque saillie est gestante et qu'une chatte peut mettre bas tous les deux mois. Nous soulagerons par la même occasion les bénévoles montluistes qui deviennent Famille d'accueil non rattachées à une association de protection animale et effectuent avec leurs propres deniers la prise en charge des portées.

Il serait intéressant pour 2024 de prévoir l'achat de nouvelles trappes ou des cages de socialisation, demandes des bénévoles attentionnés.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, explique que la vétérinaire, contactée à cet effet, propose un démarrage en janvier et que le budget passera de 25 kits à 35 kits. Elle précise que le kit a une valeur de 85 € alors que l'opération coûte environ 150 €. Les stérilisations commenceront donc en janvier, cela permettra d'être plus efficace à budget identique.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, suggère une campagne de sensibilisation et de rappel aux propriétaires qui ne font ni identifier ni stériliser leur animal, sur le bulletin municipal.

INFORMATIONS DE MADAME LA MAIRE : les cérémonies à venir :

La cérémonie du 11 novembre se tiendra à 10h30 à Cordieux puis à 11h30 à Montluel.
La fête du 8 décembre proposera la bûche de Noël et un feu d'artifice.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20231213-2023-12-13-001-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Le marché de Noël se déroulera les 8 et 9 décembre.

Le repas des anciens aura lieu le 2 décembre à midi.

François CREVOLA, Conseiller municipal, annonce le 1500ème abonné Panneau Pocket, soit presque 50 % des foyers, depuis fin janvier 2022.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 21h48.